

**« Demande d'EXTENSION A VOTRE LICENCE ET ASSURANCE 2010 »
COMPLEMENT à votre INDIVIDUELLE ACCIDENT de base**

Souscription en ligne possible sur www.air-assurances.com

**Réservée aux licenciés FFPLUM et FFVL ayant souscrit
L'Individuelle Accident de base à 16 000 € dans la « Licence et Assurance 2010 »,
Et souhaitant DOUBLER ou TRIPLER leur Capital DECES / INVALIDITE.**

ASSURE :

Toute personne physique, quelque soit sa nationalité ou son pays de résidence, et quelque soit son âge, dès lors qu'elle est titulaire d'une licence fédérale auprès de la FFPLUM ou de la FFVL, valide au moment du sinistre.

Etes-vous licencié ?

FFPLUM

FFVL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays

Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

OBJET DE GARANTIE :

Garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré au cours des activités garanties au sol et en vol et dès lors que l'assuré se trouve sur tous les lieux habituels de pratique.

Les garanties interviennent exclusivement EN COMPLEMENT de l'Individuelle Accident Pilote / Pratiquant de base proposée par la FFPLUM ou la FFVL dans la Licence et Assurance 2010.

CONDITIONS DE GARANTIE :

L'individuelle Accident Pilote / Pratiquant de base à 16 000 € doit avoir été souscrite et être valable pendant toute la durée du contrat « Complément à votre Individuelle Accident de base » pour que la garantie soit effective.

GARANTIES CONCERNEES PAR CETTE EXTENSION :

- Capital Décès suite à accident, selon formule souscrite
- Capital Invalidité Permanente partielle ou totale, suite à accident, selon formule souscrite. Franchise relative : 12 %

Bénéficiaire de la garantie :

- En cas d'invalidité : l'assuré
- En cas de décès : La même clause bénéficiaire que vous avez déclarée lorsque vous avez souscrit l'Individuelle Accident de base à 16 000 € de la Licence et Assurance 2010.

LIMITES GEOGRAPHIQUES :

Monde entier à l'exclusion de : Etats-Unis, Canada, Japon, Chine, Iran, Afghanistan, Irak, Liberia, Palestine, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigeria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen et tout pays sous embargo par la France et/ ou les Nations Unies.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter :

- Les conditions de souscription figurant dans ce document (3 pages), les conditions particulières du contrat fédéral FFPLUM n° 2010/2 (si je suis licencié FFPLUM) ou du contrat fédéral FFVL n°2010/5 (si je suis licencié FFVL) ainsi que les conditions générales AVIATION PASSION.

Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.com / Département AIRSPORTS ou auprès de votre fédération)

Je reconnais être bien licencié à la FFPLUM ou à la FFVL pour l'année 2010, et certifie avoir bien souscrit l'Individuelle Accident de base à 16 000 €.

Je prends note que le contrat expirera de plein droit au 31.12.2010. Une attestation d'assurance me sera délivrée prochainement.

En tant que courtier d'assurance (article L520.1 II b)), AIR COURTAGE a interrogé uniquement la compagnie d'assurance le GIE LA REUNION AERIENNE du fait que cette dernière est déjà l'assureur de l'UFEGA sur la garantie Individuelle Accident de base.

Je reconnais que la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES m'a été transmise.

Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante :

AIR COURTAGE ASSURANCES - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature".

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont été déjà versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date :

Signature :

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFPLUM OU LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIES SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE.

Si vous souhaitez vous assurer pour DES CAPITAUX ENCORE PLUS ELEVES (tant en cas de DECES / INVALIDITE qu'en cas d'ARRET DE TRAVAIL), merci de nous demander notre offre « Individuelle Accident CAPITAUX SUPPLEMENTAIRES » disponible également sur www.air-assurances.com / Souscription en ligne possible. (Exemple : vous permet d'aller au total jusqu'à 96 000 € en cas de DECES / INVALIDITE et jusqu'à 80 € d'indemnités journalières)

Demande de souscription à compléter et a retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'entreprise « Pierre Blanche » -Allée des Lilas
BP 70 008- 01155 ST VULBAS CEDEX
Email : airsports@air-assurances.com